

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Novembre 2019

235x19

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIÈRE DE BELLEPEIRE EN CONCESSION PERPÉTUELLE Monsieur Gérard ALMERAS

Monsieur Gérard ALMERAS, domicilié aux Pennes Mirabeau (Bouches du Rhône) 971 chemin des Barnouins, avait acquis à la date du 23 Mai 1991 une concession trentenaire située au cimetière de BELLEPEIRE, Carré 1 rang 8 N°4 pour la somme de 1633 Francs.

Par lettre en date du 18 Septembre 2019, **Monsieur Gérard ALMERAS**, demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 18 Euros qui sera remboursée à **Monsieur Gérard ALMERAS**, au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE le remboursement à **Monsieur Gérard ALMERAS**
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 Novembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA